

Décision concernant la demande d'Enbridge de modifier ses tarifs de gaz naturel et autres frais

Le 20 novembre 2025, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance](#) d'approbation d'une proposition de règlement concernant la demande présentée par Enbridge Gas Inc. (Enbridge) visant à modifier les tarifs de distribution de chacune de ses zones tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2026. La CEO a approuvé la proposition de règlement, concluant qu'elle aboutit à un résultat raisonnable pour les contribuables.

Pour un client résidentiel type, l'incidence sur la facture est estimée entre 3,5 % et 4 %, en fonction de la zone tarifaire. Les incidences détaillées sur les factures sont décrites dans le projet d'ordonnance tarifaire.¹

En plus des changements de tarifs dans le cadre de son mécanisme d'établissement de tarifs incitatifs² approuvé par la CEO, Enbridge a été autorisé à ajuster ses revenus afin de tenir compte de la suppression de la taxe fédérale sur le carbone pour les consommateurs, fixée à zéro depuis le 1^{er} avril 2025. En 2026, Enbridge versera également 12,72 millions de dollars aux contribuables sous forme de crédits, en lien avec les montants perçus au titre de la taxe fédérale sur le carbone avant 2024.

Ces tarifs seront provisoires, en attendant l'issue d'un appel et d'un examen judiciaire concernant certains aspects de la décision de la phase 1 de la procédure de rebasement.³

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. Une liste des 10 parties approuvées en tant qu'intervenants à cette instance est disponible à la page deux de la présente décision.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et favorisons la fourniture d'énergie propre, fiable et abordable pour les personnes, les fermes et les entreprises de l'Ontario, tout en stimulant la croissance économique de la province. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Pour en savoir plus sur la CEO, veuillez consulter oeb.ca/fr.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, [le protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le

¹ EB-2025-0163 Proposition de règlement et projet d'ordonnance tarifaire, 23 octobre 2025, Pièce C, Onglet 1, Documents de travail, Annexe 3

² EB-2024-0111 Phase 2 du rebasement d'Enbridge Gas

³ EB-2022-0200

président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 20 novembre 2025, qui sont les documents officiels de la CEO